

AVIS IMPORTANT

Vous êtes titulaire d'un nouveau permis de conduire. Ce permis n'est cependant valable que pour deux ans. Conformément aux dispositions de l'art. 83 du Code de la route, vous êtes obligé de suivre, au cours de cette période de deux ans, un cours de formation complémentaire; ce cours d'une durée d'une journée sera dispensé par des moniteurs spécialement formés au Centre de Formation pour conducteurs à Colmar-Berg (Roost).

Au plus tôt trois mois depuis la date d'obtention de votre permis de conduire, vous pouvez participer à ce cours. Pour vous inscrire, vous êtes invité à prendre rendez-vous au Centre de Formation au:

Téléphone: 85 82 85 - 1
Fax: 85 85 69

La participation à ce cours est **obligatoire** en vue de la prorogation du permis de conduire à la fin de la période de stage.

Les intéressés se présenteront au cours de formation avec leur propre véhicule.

Le Ministère des Transports

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Ministère des Transports

CARNET DE STAGE

pour conducteur débutant

PERMIS DE CONDUIRE N°

--	--	--	--	--	--

Nom: _____

Prénom: _____

Date de Naissance: _____

Lieu de Naissance: _____

Signature du Titulaire:

NOTE: Le présent carnet doit être exhibé à toute réquisition des agents de la police. Si le présent carnet est épuisé, un nouveau carnet doit être sollicité auprès du Service des Permis de conduire, 2a, Kalchesbruck L-1852 Luxembourg.

145-000150-20041231-FR

EXTRAITS DU CODE DE LA ROUTE (art. 70 et 83)

Le permis provisoire

Les permis de conduire des catégories A et B délivrés pour la première fois sont valables à titre d'essai pour une durée de deux ans; cette durée est appelée *période de stage*.

Les conducteurs qui se trouvent en période de stage, doivent e.a. exhiber sur réquisition un carnet de stage destiné à informer le Ministre des Transports en cas d'avertissement taxé ou de procès-verbal pour des infractions à la législation routière.

Le carnet de stage est délivré ensemble avec le permis provisoire et contient huit feuillets détachables. Chaque fois que son titulaire aura fait l'objet d'un avertissement taxé ou d'un procès-verbal, il devra remettre un feuillet à l'agent qui consignera la nature de l'infraction commise avant de faire suivre la pièce au Ministère des Transports où elle sera jointe au dossier de l'intéressé.

Les conducteurs d'une voiture automobile peuvent en plus fixer verticalement et visiblement à la face arrière gauche du véhicule un signe particulier amovible de 20 x 13 cm portant en couleur blanche sur fond bleu la lettre „L“. Le signe particulier „L“ doit être enlevé si le véhicule est conduit par une personne qui n'est pas en période de stage, à moins que le conducteur ne se trouve en période de prorogation ou de renouvellement de la période de stage.

La prorogation ou le renouvellement du permis provisoire peut se faire au cours du dernier mois de validité du permis de conduire et met de plein droit fin aux conditions de la période de stage.

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

CARNET DE STAGE

1

POLICE / UNITE: _____

Date de la constatation: _____

Lieu de la constatation: _____

Nom et prénom
du contrevenant: _____

Date de naissance: _____

Lieu de naissance: _____

No du permis de conduire:

Nature de l'infraction: _____

Avertissement taxé * de €

Procès-verbal * _____

Grade et nom de l'agent: _____

Signature de l'agent:

* Biffer ce qui ne convient pas.